Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260423-2026_04_048-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du JEUDI 23 AVRIL 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	1	18	19

Date de la convocation : 17/03/2026
Date d'affichage : 09/04/2026

VOTE

A l'unanimité
Pour : 19
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : BLAYO Jean-Marie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, AMAND Erik, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, DUPLESSIS SAINT REQUIER Fabien, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GUEN Sarah, LE GULUDEC Antoine, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 1 : GUYONVARCH David, pouvoir à LE GULUDEC Antoine

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-04-048

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – PARTICIPATION FINANCIERE et désignation des représentants

La Municipalité participe à la campagne de lutte contre le frelon asiatique.

La présente délibération a pour objet de désigner des référents communaux pour la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) FDGDON et de poursuivre la participation financière forfaitaire de la commune par intervention de la FDGDON.

Il est proposé Monsieur ANDRÉ Hervé Conseiller municipal comme élu référent et Tiphaine COULARDOT en tant que responsable du service technique.

Plusieurs actions sont programmées tout au long de l'année : information de la population, campagne de piégeage (période idéale 1er avril/31 mai), sensibilisation par les enfants grâce à des actions menées dans le cadre de l'ALSH, etc...

Vu la Commission Finances en date du 8 avril 2026 ;

L'aide financière forfaitaire est fixée à 50 € par intervention, sur présentation d'une facture. Toutefois, ladite intervention devra impérativement être réalisée par un désinsectiseur référencé par la FDGDON 56 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) dont la liste est disponible en mairie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité par 19 voix Pour et décide :

- D'INSTAURER une participation financière forfaitaire de 50 € par intervention pour la destruction d'un nid de frelon sous les conditions mentionnées ci-dessus et fixées par la FGDON Morbihan ;
- DESIGNE Monsieur ANDRÉ Hervé comme élu référent auprès de la FGDON Morbihan.

Voté par 19 Voix Pour,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 23 avril 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marie BLAYO

Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)